

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS39

présenté par

M. Viry

ARTICLE 25

Compléter l'alinéa 2, par les mots et la phrase suivants :

« et de représentants de l'État. Il assure notamment les missions suivantes : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en cohérence l'article 25 avec la composition tripartite du nouveau CNPTS et ses missions prévues par l'ANI (art. 4.1.1).